

**RAPPORT N° 98/3-21
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF AU TERRAIN DE RUGBY DE
CHAMP-FLEURI**

- APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT**
- AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT**

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 1er août 1997 (Rapport n° 97/5-39), vous aviez approuvé le programme de construction d'un bâtiment annexe au Stade de Rugby de Champ-Fleuri afin d'optimiser le fonctionnement de ce stade et doter le Club local d'une structure d'accueil.

Ce programme avait été établi sur la base d'une enveloppe financière de 900 000 F HT financé à hauteur de 70 % par l'État au titre des "Équipements sportifs de proximité"1998.

Par courrier du 10 Mars 1998 le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports m'a fait savoir que ce projet ne pourrait être subventionné qu'à hauteur de 50 % sur la base d'un coût total de 700 000 F HT.

Par conséquent, le programme proposé a été réduit et le bâtiment projeté comprend :

- une salle de réunion avec local réserve et bloc sanitaires :	60 m ²
- un vestiaire pour les arbitres :	10 m ²
- un bureau pour le Chef de Site :	10 m ²
- un local de rangement pour le matériel :	<u>20 m²</u>
une surface utile de :	100 m²
- une grande varangue :	45 m ²

Ce bâtiment d'une surface hors oeuvre totale d'environ 160 m² et d'un coût prévisionnel de 700 000 F H.T. sera implanté côté Nord du terrain de rugby, à côté des vestiaires du Stade d'Athlétisme.

RAPPORT N° 98/3-21

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux HT (y compris frais d'études, aléas et divers)	700 000 F	Subvention État (50% du montant HT)	350 000 F
TVA 9,5 %	66 500 F	Ville	416 500 F
TOTAL	766 500 F	TOTAL	766 500 F

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Chapitre 23 Article 2313.

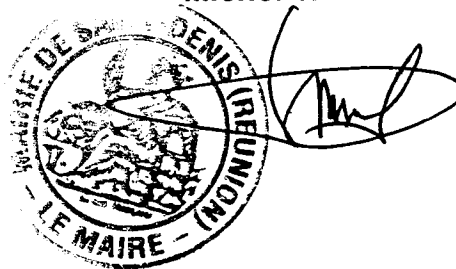
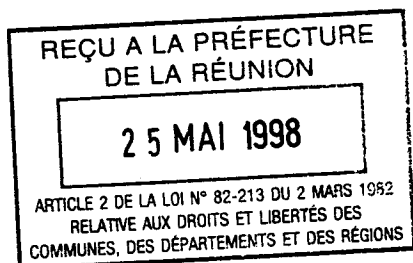
Je vous demande donc :

- d'approuver le programme et le plan de financement de cet équipement ;

- de m'autoriser à solliciter la subvention État sur la programmation "Équipements sportifs de proximité " 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION N° 98/3-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 Mai 1998

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF AU TERRAIN DE RUGBY DE
CHAMP FLEURI**

- APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT**
- AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-21 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, Huitième Adjoint au Maire
présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et
entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme et le plan de financement de cet équipement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention État sur la programmation
" Équipements sportifs de proximité " 1998.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le 20 MAI 1998
A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
25 MAI 1998
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
Michel TAMAYA

